

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.24.P0010 et à l'ouverture au public de l'établissement « La Foir'Fouille » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 06 mai 2025 ;
- * Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture provisoire au public jusqu'au 31 août 2024 n° A2024_05_425 en date du 17 mai 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.24.P0010 et à l'ouverture au public de l'établissement « La Foir'Fouille » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 12 novembre 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement La Foir'Fouille sis 85 avenue d'Embrun 05000 GAP de type M, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 315 au titre du public et de 08 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

Conformément aux articles R143-3 à R143-13, R143-34 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'exploitant se doit de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GANDON Benjamin, exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 FÉVRIER 2025

La Maire-Adjointe




Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 6 FÉV 2025
Publié ou notifié le : - 6 FÉV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_02_40**
 Objet : **Autorisation ouverture au public Foir'fouille**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20250205-A2025_02_40-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250205-A2025_02_40-AR-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16069.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250205-A2025_02_40-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2025 à 10h33min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2025 à 10h34min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2025 à 10h34min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2025 à 10h34min17s	Reçu par le MI le 2025-02-06

